



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Indemnité inflation : Accompagner la reprise, protéger le pouvoir d'achat

Dossier de presse • Mercredi 3 novembre 2021

Table des matières

Introduction.....	2
L'indemnité inflation	4
Vous travaillez dans une entreprise privée	8
Vous êtes un travailleur indépendant	12
Vous travaillez pour une administration ou un hôpital.....	15
Vous recherchez un emploi.....	18
Vous êtes à la retraite	20
Vous recevez des aides sociales	22
Vous avez entre 16 ans et 30 ans.....	25
Tableau récapitulatif.....	28

Introduction

Après la crise de la COVID-19,
la situation économique de la France s'améliore rapidement.

Le taux de chômage diminue.

Moins de 8 personnes sur 100 sont au chômage.

C'est un bon résultat par rapport aux années d'avant.

Le Gouvernement a aidé les entreprises
pendant la crise de la COVID-19.

Cette aide s'appelle **le plan France Relance**.



Mais les prix ont augmenté
dans le monde et en France,
par exemple les prix :

- de l'essence,
- de l'électricité,
- du gaz.

Le Gouvernement a décidé d'agir.

Il veut aider les Français
à acheter les produits
dont ils ont besoin.

On appelle cela
protéger le **pouvoir d'achat** des Français.



Pour aider les Français,
le Gouvernement donne un **chèque-énergie** de 100 euros
aux familles qui ont le moins d'argent.

Cela représente presque 6 millions de familles.
C'est plus **d'1 famille sur 4** en France.

Le Premier ministre a annoncé
une nouvelle aide.



Le Gouvernement va donner en plus
une **aide de 100 euros**
à tous les Français qui gagnent moins de 2 000 euros.

38 millions de personnes vont recevoir cette aide.
Cela fait beaucoup de personnes :
c'est **plus d'1 personne sur 2** qui vit en France.

Cette aide est appelée **indemnité inflation**.

Elle est simple et rapide.
Tout le monde reçoit la même somme : 100 euros.
Toutes les personnes reçoivent cette indemnité
entre le mois de décembre 2021
et le mois de février 2022.

L'indemnité inflation

L'indemnité inflation, qu'est-ce que c'est ?

Depuis plusieurs mois, les prix augmentent.

C'est ce qu'on appelle **l'inflation**.

Il faut aider les personnes

qui ne gagnent pas beaucoup d'argent.

Pour aider ces personnes,

l'État français leur donne 100 euros.

Cette aide de 100 euros s'appelle **l'indemnité inflation**.

Elle est donnée aux personnes qui vivent en France.

Au total, l'indemnité inflation est donnée

à 38 millions de personnes en France.

C'est **plus d'1 personne sur 2**.



L'indemnité inflation, c'est pour qui ?

L'indemnité inflation est donnée

aux personnes qui gagnent

moins de 2 000 euros par mois.

L'indemnité inflation est donnée :

- à des personnes qui travaillent ou qui ont travaillé,
- à des personnes qui ont droit à des aides sociales,
- à des jeunes.

L'indemnité inflation est donnée
à des personnes qui travaillent ou qui ont travaillé

Ce sont les personnes :

- qui travaillent dans les entreprises privées
- qui travaillent dans les administrations
- qui travaillent dans les hôpitaux
- qui travaillent seules. On les appelle les indépendants.
- qui travaillent dans les entreprises en se formant.
On les appelle les alternants.
- qui recherchent un emploi
- retraitées
- invalides qui ne peuvent plus travailler.

L'indemnité inflation est donnée
à des personnes qui ont droit à des aides sociales

Ce sont par exemples des personnes qui ont :

- l'Allocation Adulte Handicapé (AAH),
- le Revenu de Solidarité Active (RSA).

L'indemnité inflation est donnée
à des jeunes

Ce sont par exemple :

- des étudiants qui reçoivent une bourse d'études,
- des étudiants qui reçoivent une aide au logement,
- des jeunes qui recherchent un emploi.

L'indemnité inflation, c'est combien ?

L'indemnité inflation est de **100 euros**.

Elle est donnée en une seule fois.

Elle est donnée à chaque personne.

Par exemple, dans un couple,

chaque personne peut la recevoir

si chacun gagne moins de 2 000 euros par mois.



Comment est donnée l'indemnisation inflation ?

L'indemnité est donnée de façon très simple.

Par exemple, elle est donnée par :

- les entreprises ou les administrations pour les personnes qui travaillent,
- Pôle emploi pour les personnes qui recherchent un emploi,
- la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour les personnes qui reçoivent l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- les caisses de retraites pour les personnes retraitées.

Quand est donnée l'indemnisation inflation ?

L'indemnité inflation de 100 € est donnée entre décembre 2021 et février 2022.

Elle est donnée en décembre 2021 pour :

- les personnes qui travaillent dans une entreprise,
- les personnes qui travaillent seules, qu'on appelle les indépendants,
- les étudiants qui reçoivent une bourse d'études.

Elle est donnée en janvier 2022 pour :

- les personnes qui travaillent dans une administration,
- les personnes qui reçoivent des aides sociales,
- les personnes qui recherchent un emploi,

Elle est donnée en février 2022 pour les retraités.

Vous travaillez dans une entreprise privée



L'employeur verse l'indemnisation inflation.

Avez-vous droit à l'indemnité inflation de 100 euros ?

Votre employeur vous verse l'indemnité inflation si :



- vous avez travaillé au mois d'octobre 2021,
- vous avez reçu un salaire net de moins de 2 000 euros par mois, entre le 1er janvier 2021 et 31 octobre 2021.

Le salaire que vous donne votre employeur est appelé un **salaire brut**.

Par exemple votre employeur vous donne un salaire brut de 2 600 euros par mois.

Le **salaire net** est calculé après avoir enlevé les charges payées à l'État.

Par exemple avec un salaire brut de 2 600 euros par mois votre salaire net est de 2 000 euros par mois.

C'est le **salaire net** qui compte pour avoir l'indemnité inflation.

L'indemnité vous est donnée même si vous ne travaillez plus dans l'entreprise en novembre 2021 ou décembre 2021.

Le montant de l'indemnité est fixe : il est de 100 euros pour tout le monde.

Vous recevez 100 euros même si :

- vous avez travaillé à temps partiel,
- vous êtes en congé,
- vous êtes en arrêt maladie,
- vous êtes en congé maternité.

Vous recevez également l'indemnité inflation si vous avez un contrat de soutien et d'aide par le travail dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT).

Si vous êtes en congé parental d'éducation à temps complet, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) vous donne votre indemnité.

Comment recevez-vous les 100 euros ?

Votre employeur vous verse l'indemnité inflation :

- en décembre 2021 dans la plupart des cas,
- ou en janvier 2022.



Il y a une ligne spéciale pour l'indemnité inflation sur votre bulletin de paie

La ligne s'appelle : **Indemnité inflation – aide exceptionnelle de l'État.**

Comment l'État rembourse votre employeur ?

L'État rembourse les 100 euros à votre entreprise.

Cette somme est enlevée des charges sociales que les entreprises paient à l'État.

Si vous avez travaillé pour plusieurs employeurs différents

Vous ne pouvez recevoir qu'une seule fois l'indemnité inflation de 100 euros.

Si vous avez travaillé pour plusieurs employeurs en octobre 2021, seul le plus gros employeur vous donne l'indemnité inflation de 100 euros.

Le plus gros employeur est celui pour lequel vous avez fait le plus d'heures de travail au mois d'octobre 2021.

Si vous avez un doute entre plusieurs employeurs, vous devez les contacter pour qu'un seul d'entre eux vous donne l'indemnité.

Si vous êtes dans un cas particulier

Si vous avez eu plusieurs contrats de travail de moins d'1 mois en octobre 2021

Vous devez contacter le plus gros de vos employeurs du mois d'octobre 2021 pour lui demander de vous verser l'indemnité inflation de 100 euros.

Si vous travaillez avec une entreprise de travail temporaire

L'entreprise de travail temporaire vous verse l'indemnité inflation de 100 euros.

Si vous êtes employé à domicile
par un ou plusieurs particuliers :

L'URSSAF vous verse l'indemnité inflation de 100 euros
si vous avez travaillé au mois d'octobre 2021.



L'URSSAF est un des organismes de la Sécurité sociale.

Si vous travaillez dans un pays voisin
et que vous habitez la France :

L'administration fiscale, c'est-à-dire le service des impôts,
vous donne l'indemnité inflation de 100 euros.

Vous êtes un travailleur indépendant



Lorsque vous travaillez seul,
sans être payé par une entreprise,
vous êtes un travailleur indépendant.

Dans ce cas, vous dépendez de l'URSSAF.

L'URSSAF est un des organismes de la Sécurité Sociale.

L'URSSAF verse l'indemnité inflation.



Si vous êtes un travailleur agricole indépendant,
la Mutualité Sociale Agricole (MSA) verse
l'indemnité inflation.



Avez-vous droit à l'indemnité inflation de 100 euros ?

L'URSSAF ou la MSA vous verse
l'indemnité inflation de 100 euros si :



- vous avez travaillé au mois d'octobre 2021,
- vous avez gagné moins de 2 000 euros nets par mois pendant l'année 2020.

La somme de 2 000 euros par mois est calculée
d'après votre déclaration d'impôts pour l'année 2020.

Si vous avez commencé votre travail en indépendant
entre les mois de janvier 2021 et octobre 2021,
vous recevez aussi l'indemnité inflation de 100 euros.

Comment recevez-vous les 100 euros ?

L'URSSAF ou la MSA vous verse directement
l'indemnité inflation de 100 euros :



- en décembre 2021 dans la plupart des cas,
- ou en janvier 2022.

Si vous êtes un micro-entrepreneur :

Les micro-entrepreneurs sont par exemple :

- des artisans,
- des commerçants,
- des professionnels indépendants
comme des formateurs.

Si vous êtes micro-entrepreneur,
vous devez avoir gagné moins de 2 000 euros par mois
pour toucher l'indemnité inflation de 100 euros.

Cela correspond à des ventes moyennes de :

- 4 000 euros par mois pour les artisans,
- 6 900 euros par mois pour les commerçants,
- 3 000 euros par mois
pour les autres professionnels micro-entrepreneurs.

Si vous êtes dans un cas particulier :

Vous percevez aussi l'indemnité inflation de 100 euros si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- vous êtes un dirigeant d'entreprise,
- vous travaillez dans une entreprise agricole avec votre mari ou votre femme,
- vous travaillez dans une entreprise agricole comme aide familial agricole,
- vous êtes artiste ou auteur,
- vous êtes un marin indépendant.

Si vous recevez également un salaire :

Vous pouvez avoir 2 métiers différents :

- l'un en étant indépendant,
- l'autre en travaillant dans une entreprise.

Vous ne pouvez pas recevoir 2 fois l'indemnité inflation de 100 euros.

Dans ce cas, vous devez dire à votre employeur si vous recevez l'indemnité avec votre métier d'indépendant.

Vous travaillez pour une administration ou un hôpital

L'administration ou l'hôpital verse l'indemnité inflation.



On appelle l'administration ou l'hôpital : l'employeur public.

L'employeurs public verse l'indemnité :

- aux fonctionnaires.
On les appelle aussi les titulaires,
- aux personnes qui ont un contrat.
On les appelle aussi les contractuels.

Avez-vous droit à l'indemnité inflation de 100 euros ?

Votre employeur public vous verse l'indemnité inflation de 100 euros si vous avez reçu un salaire net de moins de 2 000 euros par mois.



Le salaire est calculé entre le 1er janvier 2021 et 31 octobre 2021.

Le salaire que vous donne votre employeur est appelé un salaire brut.

Par exemple votre employeur vous donne un salaire brut de 2 600 euros par mois.

Le salaire net est calculé après avoir enlevé les charges payées à l'État.

Par exemple avec un salaire brut de 2 600 euros par mois votre salaire net est de 2 000 euros par mois.

C'est le salaire net qui compte pour avoir l'indemnité inflation.

Le montant de l'indemnité est fixe :
il est de 100 euros pour tout le monde.

Vous recevez 100 euros même si :

- vous avez travaillé à temps partiel,
- vous êtes en congé,
- vous êtes en arrêt maladie,
- vous êtes en congé maternité.

Comment recevez-vous les 100 euros ?

L'État verse l'indemnité inflation à ses agents
en janvier 2022.



Les administrations locales comme les mairies
versent l'indemnité à leurs agents
le plus rapidement possible d'ici janvier 2022.

Les hôpitaux versent l'indemnité à leurs agents
le plus rapidement possible d'ici janvier 2022.

Il y a une ligne spéciale pour l'indemnité inflation
sur votre bulletin de paie

La ligne s'appelle : **Indemnité inflation – aide exceptionnelle de l'État.**

L'État rembourse les administrations locales et les hôpitaux

L'État rembourse les 100 euros
aux administrations locales et aux hôpitaux.

Cette somme est enlevée des charges sociales
que les administrations locales et les hôpitaux paient à l'État.

Si vous avez travaillé pour plusieurs administrations différentes :

Vous ne pouvez recevoir l'indemnité inflation de 100 euros
qu'une seule fois.

Si vous avez travaillé pour plusieurs employeurs publics
en octobre 2021,
seul le plus gros employeur vous verse
l'indemnité inflation de 100 euros.

Le plus gros employeur est celui
pour lequel vous avez fait
le plus d'heures de travail
au mois d'octobre.

Si vous avez un doute entre plusieurs employeurs,
vous devez les contacter
pour qu'un seul d'entre eux vous donne l'indemnité.

Vous recherchez un emploi

Pôle emploi verse l'indemnité inflation aux personnes qui recherchent un emploi.

On appelle les personnes qui recherchent un emploi les demandeurs d'emploi.



Avez-vous droit à l'indemnité inflation de 100 euros ?

Pôle emploi vous verse l'indemnité inflation de 100 euros si :

- vous êtes inscrit à Pôle emploi au mois d'octobre 2021,
- vous n'avez pas travaillé au mois d'octobre 2021,
- votre allocation chômage est de moins de 2 000 euros par mois.



Vous recevez également l'indemnité inflation de 100 euros si vous êtes demandeur d'emploi et que :

- vous êtes en formation au mois d'octobre 2021,
- vous êtes en arrêt maladie au mois d'octobre 2021.

Comment recevez-vous les 100 euros ?

Pôle emploi verse l'indemnité inflation en janvier 2022.



Si vous êtes dans un cas particulier :

Si vous êtes demandeur d'emploi et
que vous avez travaillé au mois d'octobre 2021

Si vous avez travaillé dans une entreprise
au mois d'octobre 2021,
vous devez contacter l'entreprise
pour recevoir l'indemnité inflation de 100 euros.

Si vous avez travaillé en indépendant
au mois d'octobre 2021,
l'URSSAF vous verse l'indemnité inflation.
L'URSSAF est un organisme de la Sécurité Sociale.



Si vous êtes demandeur d'emploi et
que vous recevez des aides sociales

Les aides sociales sont par exemple :

- l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- ou le Revenu Social d'Insertion (RSA).

Si vous recevez des aides sociales,
votre indemnité inflation de 100 euros est versée
par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)
ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Vous êtes à la retraite



Les caisses de retraite versent l'indemnité inflation.

Les personnes retraitées n'ont aucune démarche à faire.

Avez-vous droit à l'indemnité inflation de 100 euros ?

La caisse de retraite vous verse

l'indemnité inflation de 100 euros si :



- vous habitez en France,
- vous n'avez pas travaillé en octobre 2021,
- vous recevez une retraite de moins de 2 000 euros par mois en octobre 2021.

Le montant de la retraite prend en compte :

- la retraite de base,
- la retraite complémentaire,
- la pension de réversion.

C'est une pension qui est versée à la femme après la mort de son mari ou au mari après la mort de sa femme.

Vous recevez l'indemnité inflation de 100 euros si vous êtes bénéficiaire du minimum vieillesse.

Si vous êtes en couple, votre mari ou votre femme peut aussi avoir l'indemnité inflation de 100 euros.

Comment recevez-vous les 100 euros ?

Votre caisse de retraite habituelle
verse l'indemnité inflation de 100 euros.

L'indemnité est versée en février 2022.



Si vous avez travaillé au mois d'octobre 2021 :

Si vous avez travaillé au mois d'octobre 2021,
l'indemnité inflation de 100 euros est versée
par votre employeur.

Vous recevez des aides sociales



Les organismes de sécurité sociale versent l'indemnité inflation.

Avez-vous droit à l'indemnité inflation de 100 euros ?

Les organismes de sécurité sociale vous versent l'indemnité inflation si vous recevez des aides sociales de moins de 2 000 euros par mois.



Les organismes de sécurité sociale vous versent l'indemnité inflation si vous recevez l'une des aides suivantes en octobre 2021 :

- le Revenu de Solidarité Active (RSA),
- l'Allocation Adulte Handicapé (AAH),
- l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI),
- le Revenu Social Outre-mer (RSO),
- une pension d'invalidité,
- la Prestation Partagée d'Education de l'enfant (PreParE à taux plein),
- l'Aide Financière à l'Insertion Sociale et professionnelle (AFIS),
- l'Aide à la Vie Familiale et Sociale (AVFS),
- l'Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante (ACAATA).

Comment recevez-vous les 100 euros ?

L'indemnité inflation de 100 euros est versée par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ou par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) si vous recevez :



- l'AAH,
- le RSA,
- le RSO,
- la Prestation Partagée d'Education de l'enfant (PreParE à taux plein).

L'indemnité inflation de 100 euros est versée par la Mutualité sociale agricole (MSA) si vous recevez :

- l'Aide Financière à l'Insertion Sociale et professionnelle (AFIS),
- l'Aide à la Vie Familiale et Sociale (AVFS),

Si vous recevez une pension d'invalidité, l'indemnité inflation de 100 euros est versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou par la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Si vous recevez l'Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante (ACAATA), l'indemnité inflation de 100 euros est donnée par votre caisse habituelle.

L'indemnité inflation de 100 euros est versée en janvier 2022.

Si vous avez travaillé seulement en octobre 2021 :

Si vous recevez une aide sociale et
si vous avez travaillé en octobre 2021,
l'indemnité inflation est versée par votre employeur.

Vous avez entre 16 ans et 30 ans



Si vous avez droit à des aides pour les jeunes, vous pouvez recevoir l'indemnité inflation de 100 euros.

Vous n'avez pas besoin d'effectuer de démarche.

Vous recevez directement l'indemnité inflation de 100 euros.

Avez-vous droit à l'indemnité inflation de 100 euros ?

Vous avez entre 16 et 30 ans.



Vous avez droit à l'indemnité inflation de 100 euros si vous êtes dans l'une des situations suivantes en octobre 2021 :

- étudiant qui reçoit une bourse d'études, on appelle cela un étudiant boursier,
- étudiant qui reçoit une aide au logement,
- apprenti,
- en contrat de professionnalisation,
- en formation professionnelle,
- dans une école de la deuxième chance,
- inscrit en recherche d'emploi,
- en service civique,
- dans un Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE).

Comment recevez-vous les 100 euros ?

Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ou les écoles versent l'indemnité inflation de 100 euros aux étudiants boursiers.



La Caisse des Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) versent l'indemnité inflation de 100 euros si vous êtes étudiant et que vous recevez ou recevez une aide au logement.

L'Agence de Service et de Paiement (ASP) verse l'indemnité inflation de 100 euros si vous êtes :

- en recherche d'emploi,
- en service civique,
- dans un Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE).

Vous recevez l'indemnité inflation de 100 euros de votre employeur si vous gagnez moins de 2 000 euros par mois et si vous êtes :

- apprenti,
- en contrat de professionnalisation,
- stagiaire en milieu professionnel.

L'indemnité inflation de 100 euros est versée en décembre 2021 ou janvier 2022.

Si vous avez travaillé seulement en octobre 2021 :

Si vous êtes étudiant boursier

et si vous avez travaillé pour un salaire en octobre 2021,

votre employeur vous verse l'indemnité inflation.

Tableau récapitulatif

Votre situation	Qui verse la prime de 100 euros ?	Quand ?
Employé dans une entreprise privée	Entreprise qui vous emploie	Décembre 2021
Apprenti, en formation professionnelle dans une entreprise privée	Entreprise qui vous emploie	Décembre 2021
Employé chez un particulier	URSSAF	Décembre 2021
Travailleur indépendant	URSSAF	Décembre 2021
Agriculteur	MSA	Décembre 2021
Employé dans une administration	Administration qui vous emploie	Janvier 2022
Apprenti, en formation professionnelle dans une administration	Administration qui vous emploie	Janvier 2022
Employé dans un hôpital	Hôpital qui vous emploie	Janvier 2022
Apprenti, en formation professionnelle dans un hôpital	Hôpital qui vous emploie	Janvier 2022
Adule en recherche d'emploi	Pôle Emploi	Janvier 2022
Jeune en recherche d'emploi	ASP et missions locales	Janvier 2022
Bénéficiaire d'aides sociales	CAF / MSA	Janvier 2022
Invalides	CNAM	Janvier 2022
Retraités	Caisses de retraite	Février 2022

Votre situation	Qui verse la prime de 100 euros ?	Quand ?
Étudiants	CROUS pour les boursiers	Décembre 2021
Étudiants	CAF / MSA bénéficiaires d'allocation logement	Janvier 2022

Liste des abréviations du tableau :

ASP : Agence de Services et de Paiement

CAF : Caisse des Allocations Familiales

CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

MSA : Mutualité Sociale Agricole

URSSAF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

Pour en savoir plus

[Vous pouvez consulter une foire aux questions \(FAQ\) sur le site internet sur le site du gouvernement.](#)



Si vous êtes dans une situation d'emploi particulière, contactez le numéro national de service des renseignements en droit du travail, au 08 06 000 126.

Ce document a été rédigé en Français simplifié, selon les règles du Facile à Lire et à comprendre par [Com'access](#).